

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_29

OBJET :

FINANCES

**REQUALIFICATION DE
LA RUE PIERRE SEMARD**

**AUTORISATION DE
PROGRAMME ET TRAVAUX**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **10 Mars 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 3 mars 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 11 mars 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, *adjointe*, Jean-Luc REYNARD, Caroline PAIRE *conseillère municipale*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Eric MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER Jean-Luc REYNARD Caroline PAIRE	Jean-Luc CHERVIN Daniel CORRE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220310-DCM_2022_29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2022

Affichage : 11/03/2022

FINANCES

**REQUALIFICATION DE LA RUE
PIERRE SEMARD
AUTORISATION DE PROGRAMME ET TRAVAUX**

Nabih NEJJAR, adjoint délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

L'autorisation de programme qui est proposée concerne des travaux de requalification de la rue Pierre Semard depuis la limite avec la commune de Roanne jusqu'à la rue Michel Rondet.

La rue est à double sens, sauf de la rue Antoine Burellier à la rue Léger Chevignon où un sens unique a été mis en place. Les trottoirs ne sont pas pourvus de revêtement stabilisé et les bordures basses ne permettent pas une protection des usagers. Le chemin piétonnier existant est difficile notamment pour les personnes à mobilité réduite. La trame paysagère est pauvre.

Afin de sécuriser cette voie, la réfection complète de la voirie sur toute la largeur de l'emprise sera effectuée pour permettre une circulation apaisée et sécurisée en prenant compte les cycles. La qualité paysagère sera traitée et des places de stationnement seront créées.

L'aménagement de cette rue se déroulera sur plusieurs exercices, le coût global est évalué à 2 230 000€.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 2 230 000 TTC
2. approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges fonction 822, opération 71, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :
 - 2022 : 330 000 €
 - 2023 : 700 000 €
 - 2024 : 600 000€
 - 2025 : 600 000€

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 11 mars 2022
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN